



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 68707

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de développement de la filière biologique, dont la place doit être facilitée tant pour la recherche de produits protégés de qualité que pour le respect de l'environnement et la protection de la nature. Il lui demande quelles dispositions sont prises ou prévues pour soutenir ce secteur de notre agriculture.

Texte de la réponse

Les mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique annoncées par le Gouvernement en février 2004 ont pour objectif d'encourager le développement de ce mode de production et de transformation, respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Elles se déclinent en six objectifs : une meilleure connaissance des marchés et prise en compte des contraintes économiques, un rapprochement des réglementations nationale et européenne, des actions de communication et d'information auprès des consommateurs, un développement accru de la formation et de la recherche, une optimisation des soutiens des pouvoirs publics et la définition de lieux de concertation et de coordination adaptés. La mise en oeuvre de ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans les orientations du Plan d'action européen sur l'alimentation et l'agriculture biologique adopté par le Conseil en octobre 2004, est en cours. La demande d'une harmonisation communautaire des aides à l'agriculture biologique auprès de la Commission européenne n'ayant pas abouti, une réflexion est engagée sur la possibilité de dispositifs complémentaires. Les propositions qui en résulteront seront examinées dans le cadre des négociations globales menées pour la prochaine programmation de développement rural qui couvrira la période 2007-2013, ainsi que de l'application de la nouvelle politique agricole commune. D'ici là, afin de réduire les distorsions de concurrence avec nos voisins européens qui ont instauré une aide pour les producteurs au-delà de la période de conversion, le Gouvernement a proposé qu'une disposition fiscale spécifique, sous la forme d'un crédit d'impôt, soit incluse dans le projet de loi d'orientation agricole, qui sera discuté au Parlement à partir du mois d'octobre. Par ailleurs, concernant la mise en oeuvre de l'aide découplée qui interviendra en 2006, les exploitations en agriculture biologique seront considérées spécifiquement. Par exemple, les impacts de certains engagements agri-environnementaux, parmi lesquels la mesure conversion à l'agriculture biologique, seront pris en compte, sous certaines conditions, dans les corrections effectuées sur les références historiques 2000-2002. De plus, pour les agriculteurs disposant de droits à paiement unique (DPU) très inférieurs à la moyenne départementale, une enveloppe gérée à l'échelon départemental permettra de compléter les DPU de ces agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68707

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6347

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8940